

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

<i>Séance du mardi 08 avril 2025</i>	
2025 – 036	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 21
	Date de la convocation : 01/04/2025
	Date d'affichage : 01/04/2025

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, GATUINGT, DARRACQ, CONSTANTIN, LAGRASSE, LABUXIERE, LARROQUE, LAHONTAN.***

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme CAZENAVE

M. MARIMPOUY a donné procuration à M. FOURNET

Mme EDE a donné procuration à Mme BIARNES

M. COLY a donné procuration à M. DARRACQ

*Absents : **M. SEIRACQ, M. DEHEZ***

*Secrétaire de séance : **M. François CONSTANTIN***

**OBJET :
VOTE DES TAXES - ANNEE 2025**

CONSIDERANT que pour l'année 2024 les taux applicables étaient de :

- 38,30 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 69,18 % pour la taxe foncière sur le non bâti
- 17,50 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Après avoir ouï le rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE,**

DECIDE de ne pas modifier :

- le taux de la taxe foncière sur le bâti
- le taux de la taxe foncière sur le non bâti
- le taux de la taxe d'habitation

VOTE POUR L'ANNEE 2025 :

- un taux de 17,50 % pour la taxe d'habitation
- un taux de 38,30 % pour la taxe foncière sur le bâti
- un taux de 69,18 % pour la taxe foncière sur le non bâti

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **09 avril 2025**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	21
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250408 – DE2025036

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).